

DIVISION DE LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITES

CHANC/06-374-37 du 18/12/06

EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION DES PERSONNELS ITRF ET DE BIBLIOTHEQUES ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Références : - Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982
- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- lois n° 94-628 et 629 du 25 juillet 1994
- loi n° 2003-775 du 21 août 2003
- décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
- décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003

Destinataires : Etablissements d'enseignement supérieur - services du rectorat concernés.

Affaire suivie par : Sophie DUBOIS et Astrid GIRAUDI Tel : 04 42 91 71 42 ou 43
Fax : 04 42 91 71 41

Adresse mail : ce.chancellerie@ac-aix-marseille.fr

La quotité de service à temps partiel ne peut être qu'égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein.

Afin de tenir compte des contraintes d'organisation liées au calendrier universitaire, les autorisations d'exercer à temps partiel seront accordées pour la durée de l'année scolaire :

Du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008

Au cours d'une période à temps partiel, les demandes d'augmentation de la quotité ne seront accordées qu'exceptionnellement, dans la limite des fractions de postes disponibles. Elles devront être motivées et accompagnées des pièces justificatives (divorce, décès, chômage du conjoint). Le motif "difficultés financières" le plus souvent invoqué, n'est pas suffisant s'il n'est pas justifié. En cas de litige la commission administrative paritaire peut être saisie.

Les renouvellements d'autorisation d'exercice à temps partiel sont effectués par tacite reconduction et ne font pas l'objet d'une nouvelle demande.

Les demandes effectuées sur le formulaire joint, revêtues de l'avis du chef d'établissement ou de service devront parvenir à la chancellerie des universités **pour le 31 janvier 2007.**

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Année scolaire 2007-2008

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

NOM Nom de jeune fille

Prénom.....

Corps :..... Grade.....

Etablissement ou service d'exercice

II - QUOTITE DE TRAVAIL SOUHAITE :

50 % /

60 % /

70 % /

80 % /

90 % /

à compter du 2006 pour une durée de

III - SURCOTISATION

- Souhaitez vous une surcotisation ?

OUI / NON

- Si la demande est présentée en cours d'année scolaire ou porte sur une durée inférieure à l'année scolaire, précisez le motif.

Fait à lesignature de l'intéressée

IV - AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

Avis : FAVORABLE / / DEFAVORABLE / /

V - AVIS DES AUTORITES ACADEMIQUES

☐

favorable

☐

défavorable

Fiche à renvoyer pour **le 31 janvier 2007** au rectorat – Chancellerie des universités.